

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 38 (1909)

Heft: 12

Rubrik: La direction de l'Instruction publique aux conseils communaux, aux inspecteurs scolaires et au corps enseignant du canton de Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II

Cours de comptabilité théorique et pratique à l'usage des classes d'enseignement secondaire de la Suisse française, des classes primaires supérieures, des cours commerciaux et professionnels, par A. GRAND-CHAMP, professeur aux écoles normales du canton de Vaud, et E. MARREL, professeur au Collège scientifique communal et au Gymnase communal des jeunes filles, à Lausanne. — Chez *Payot et C^{ie}*, Un vol. — Prix : 2 fr. 50. — Dans cet ouvrage, la partie pratique, qui comprend 200 exercices, l'emporte sensiblement sur la théorie. Les professeurs feront même sagement de l'étendre encore, en mettant sous les yeux de leurs élèves de véritables documents, commerciaux, mais sans négliger de faire en cours de route la théorie des opérations. Cette théorie, les auteurs du manuel se sont efforcés de la ramener aux principes les plus simples et ils y ont parfaitement réussi.

III

Revue de Fribourg. — *Sommaire du numéro de mai 1909.* — *Jacques Zeiller* : Les Origines de la Réforme et la France moderne, à propos d'un livre récent. — *William Martin* : Les idées politiques de M^{me} de Staël (suite et fin). — *D^r F. Speiser* : La réorganisation de la Curie romaine par la Constitution « Sapiienti Consilio » (suite et fin). — *Picôzi* : Mon pauvre cœur (poésie). — *Pie Philipona* : Chronique politique suisse. — La répartition numérique des partis. — A travers les Revues. — Livres nouveaux. — Notes et nouvelles.



LA DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

aux Conseils communaux

aux Inspecteurs scolaires et au corps enseignant du canton de Fribourg

TIT.,

Vous n'ignorez pas que la Confédération exige une préparation spéciale de gymnastique pour les jeunes gens astreints au recrutement. Pour contrôler ce travail, un examen des aptitudes physiques a été introduit en 1904, examen qui a reçu sa base légale par la nouvelle organisation militaire. Cette épreuve comprend trois exercices : le saut en longueur, le lever de l'haltère et la course de vitesse.

La statistique qui a paru, sur les résultats obtenus en 1907, a prouvé que nous sommes bien en retard au point de vue de la gymnastique, et cela, malgré les efforts qui ont été tentés, avec succès pourtant, depuis quelques années. Nous

pensons que les jeunes gens, depuis leur libération de l'école, perdent l'habileté et la souplesse que leur avaient données, jusqu'à un certain point, les exercices pratiques dans les classes primaires. Ces années dernières, deux heures de leçons de gymnastique ont été ajoutées au programme du cours préparatoire au recrutement. Pour différents motifs, cette mesure n'a pas produit l'effet désiré.

C'est pourquoi, nous nous voyons dans la nécessité d'augmenter encore de deux heures ce temps consacré à la gymnastique, ce qui portera à un minimum de 4 heures le temps réservé à cette branche. A ce propos, nous avons l'honneur de recommander à l'attention des autorités communales et au dévouement du corps enseignant les prescriptions suivantes :

1^o Ce cours sera donné par les membres du corps enseignant, selon les directions du délégué de la Direction de l'Instruction publique pour le contrôle de la gymnastique, et sous la surveillance de l'inspecteur scolaire ;

2^o Les maîtres, reconnus peu qualifiés pour cet enseignement, devront s'entendre avec leurs collègues voisins, qui se chargeront de les suppléer en groupant les jeunes gens. Nous laissons aux inspecteurs le soin d'organiser les différents groupements et de choisir les maîtres, d'entente avec le délégué de notre Direction.

3^o Il y aura lieu de grouper aussi les jeunes gens dans les localités où ceux-ci seront peu nombreux. Il est à désirer que chaque section compte au moins douze recrutables ;

4^o Les conseils communaux veilleront à ce que les instituteurs disposent, pour ce travail, d'une place convenable et du matériel nécessaire, consistant spécialement en un haltère du poids de 17 kg. Pour le saut et la course, le terrain doit être, si possible, plat et de 80 m. de long.

5^o Les instituteurs mentionneront spécialement, dans leur rapport de fin de cours, à l'état des indemnités pour la tenue des cours de perfectionnement, le nombre d'heures affectées à l'enseignement de la gymnastique ;

6^o La présente circulaire sera mise à exécution déjà en 1909.

Nous osons compter, Tit., sur votre dévouement, dans le but de voir notre canton prendre un rang honorable dans la statistique des examens de gymnastique de recrues.

Agréé, Tit., l'assurance de notre considération distinguée.

Le Conseiller d'Etat, directeur :

GEORGES PYTHON

